

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Boucle Nord de Seine

Séance du Conseil de Territoire

du 18 janvier 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 18 janvier à 18h, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Villeneuve-la-Garenne, sise av. du 8 mai 1945, les membres du Conseil de Territorial de l'Etablissement Public Territorial « BOUCLE NORD DE SEINE », suite à la convocation du 9 janvier 2017 conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : 53

Madame Fatima AMARIR, Madame Sémia ANZAGH, Madame Fatiha BACHA, Monsieur Fabien BENEDIC, Monsieur Benoît CLAVEL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Franck DEBEAUD, Madame Renée KARCHER, Monsieur Georges MOTHRON, Monsieur Xavier PERICAT, Monsieur Gilles SAVRY, Madame Anne-Sophie VUILLEMIN, Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Madame Julie CAZABAN, Madame Rita CHRIQUI-MENGEOT, Monsieur Basile FANIER, Madame Josiane FISCHER, Monsieur Éric JUSTICE, Monsieur André MANCIPOZ, Madame Claire MAYOLY-FLORENTIN, Madame Delphine MERIC, Monsieur Benoît BOULDOIRES, Madame Anne-Christine JAUFFRET, Madame Sylvie MARIAUD, Monsieur Yves REVILLON, Monsieur Henri VINCENT, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Agnès DELACROIX, Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Madame Nadoi HADRI, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Luc MERCIER, Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Patrice PINARD, Monsieur Jean-Paul BOLUFER, Madame Anne BOURDU, Madame Caroline COBLENTZ, Madame Amélie DELATTRE, Madame Nadia FRONTIGNY, Madame Nicole GOUETA, Madame Leila LEGHMARA, Monsieur Sébastien PERROTEL, Madame Fatoumata SOW, Monsieur Chaouki ABSSI, Monsieur Grégory BOULORD, Monsieur Marc HOURSON, Monsieur Patrice LECLERC, Madame Nadia MOUADDINE, Madame Délia TOUMI, Monsieur Bernard BOULANGER, Madame Christine LORIAUX, Monsieur Mohamed MAAZOUZI, Monsieur Pascal PELAIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : 1

Madame Marie-Do AESCHLIMANN, arrivée à 18 heures 40

POUVOIRS DONNÉS: 19

Monsieur Mickaël CAMILLERI représenté par Madame Anne-Sophie VUILLEMIN, Madame Céline CHARAIX représentée par Monsieur Xavier PERICAT, Monsieur Philippe DOUCET représenté par Madame Chantal COLIN, Monsieur Khaled EL HADDAD, représenté par Monsieur Georges MOTHRON, Madame Marie France LE NARGARD représentée par Monsieur Franck DEBEAUD, Madame Naïma RAIB représentée par Monsieur SAVRY, Monsieur Romain JEHANIN représenté par Madame Delphine MERIC, Monsieur Guillaume MARE représenté par Monsieur André MANCIPOZ, Madame Sylvie MEYNARD représentée Madame Josiane FISCHER, Madame Lara PARRENIN représentée Madame Rita CHRQUI-MENGEOT, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, représenté par Monsieur Fabien BENEDIC, Madame Evelyne LAUER, représentée par Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Alexis BACHELAY, représenté Madame Fatoumata SOW, Monsieur Yahia BOUCHOUICHA, représenté par Monsieur Marc HOURSON, Monsieur Samuel METIAS représenté par Madame Nicole GOUETA, Monsieur Antoine DE PINS représenté par Monsieur Eric JUSTICE, Madame Marie-Lise VALLEE représentée Madame Caroline COBLENTZ, Madame Laurence LENOIR représentée par Madame Renée KARCHER, Madame Anne-Laure PEREZ représentée par Monsieur Patrice LECLERC

ABSENTS : 7

Madame Aurélie MERGY, Monsieur Antoine de PINS, Monsieur Thomas LAM, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Rachid CHAKER, Monsieur Michel MOME, Monsieur Yves PIQUE

-oOo-

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nicole GOUETA, Présidente.

Monsieur Mohamed MAAZOUZI est désigné comme Secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 17 octobre est approuvé à l'unanimité.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

Le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de procéder à l'élection du Président (point N° 1) et à celle des Vice-présidents (point n° 2) à main levée.

Le groupe socialiste précise qu'il ne participera pas au vote pour ces deux points mais qu'il ne s'oppose pas au vote à main levée.

Le vote à main levée est donc entériné.

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

2017/S01/001 Election du Président du Conseil de Territoire.

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 10
- b. Nombre de votants : 62
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

M. Alain-Bernard BOULANGER : 62 voix

Monsieur Alain-Bernard BOULANGER qui a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé Président du Conseil de Territoire.

PREND ACTE des résultats de l'élection du Président.

Résultat des votes :

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions :

Ne participe pas au vote : 10

Monsieur Fabien BENEDIC, Madame Chantal COLIN, Monsieur Philippe DOUCET, Madame Renée KARCHER, Monsieur Romain JEHANIN, Monsieur manuel ALLAMELOU, Monsieur Alexis BACHELAY, Madame Fatoumata SOW, Madame Delphine MERIC, Madame Laurence LENOIR.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

2017/S01/002 Election des vice-présidents du Conseil de Territoire.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 10

b. Nombre de votants : 62

c. Nombre de suffrages déclarés nuls :

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :

e. Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

M. Yves REVILLON : 62 voix

Mme. Nicole GOUETA : 62 voix

M. Georges MOTHRON: 62 voix

M. Manuel AESCHLIMANN: 62 voix

M. Georges MOTHRON : 62 voix

M. Georges MOTHRON : 62 voix

PREND ACTE des résultats de l'élection des Vice-présidents

- M. Yves REVILLON, qui a obtenu 62 voix est proclamé 1^{er} Vice-président du Conseil de Territoire.
- Mme. Nicole GOUETA, qui a obtenu 62 voix est proclamée 2^{ème} Vice-présidente du Conseil de Territoire
- M. Georges MOTHRON, qui a obtenu 62 voix est proclamé 3^{ème} Vice-président du Conseil de Territoire
- M. Manuel AESCHLIMANN, qui a obtenu 62 voix est proclamé 4^{ème} Vice-président du Conseil de Territoire
- M. Patrice LECLERC, qui a obtenu 62 voix est proclamé 5^{ème} Vice-président du Conseil de Territoire
- M. rémi MUZEAU, qui a obtenu 62 voix est proclamé 6^{ème} Vice-président du Conseil de Territoire

Résultat des votes :

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions :

Ne participe pas au vote : 10

Monsieur Fabien BENEDIC, Madame Chantal COLIN, Monsieur Philippe DOUCET, Madame Renée KARCHER, Monsieur Romain JEHANIN, Monsieur manuel ALLAMELOU, Monsieur Alexis BACHELAY, Madame Fatoumata SOW, Madame Delphine MERIC, Madame Laurence LENOIR.

Arrivée de Madame Marie-DO AESCHLIMANN à 18 heures 40

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

2017/S01/003 **Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) entre l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Grand paris Aménagement pour le financement des équipements publics rendus nécessaires pour l'opération d'aménagement Asnières Université sise 94 avenue des grésillons. Autorisation donnée au Président de l'EPT de signer la convention.**

Article unique : **Approuve** la convention de projet urbain partenarial (PUP) à signer entre l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Grand Paris Aménagement pour le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement Asnières-université sise 94 avenue des Grésillons et autorise le Président de l'EPT à signer ladite convention.

Annexes : la convention de projet urbain partenarial (PUP) à signer entre l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Grand Paris Aménagement pour le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement Asnières-université sise 94 avenue des Grésillons.

Résultat des votes :

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne participe pas au vote : 1

Monsieur Manuel AESCHLIMANN

-oOo-

Entendu l'exposé de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

2017/S01/004 Approbation de la charte de coopération entre la Métropole du Grand Paris et les Territoires. Autorisation donnée au Président de la signer

Article unique : **Approuve** la Charte de coopération entre la Métropole du Grand Paris et les Territoires telle qu'annexée et autorise le Présidente de l'Etablissement Public Territorial à la signer.

Annexes : la Charte de coopération entre la Métropole du Grand Paris et les Territoires.

Résultat des votes : UNANIMITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne participe pas au vote : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

2017/S01/005 Approbation du Règlement Local de Publicité de la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Article unique : **Approuve** le règlement local de publicité de la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Annexes : règlement local de publicité de la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Résultat des votes :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 10

Ne participe pas au vote : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

2017/S01/006 **Approbation du protocole de préfiguration des Projets de rénovation urbaine cofinancés par l'ANRU dans le cadre des NPNRU : Sud des Hauts d'Asnières à Asnières-sur-Seine et Les Agnettes à Gennevilliers – Autorisation donnée au Président de signer le protocole.**

Article 1 : **Approuve** le protocole de préfiguration des Projets de rénovation urbaine cofinancés par l'ANRU dans le cadre des NPNRU : Sud des Hauts d'Asnières à Asnières-sur-Seine et Les Agnettes à Gennevilliers.

Article 2 : **Autorise** le Président de l'établissement public territorial à signer ledit protocole.

Annexes : protocole de préfiguration des Projets de rénovation urbaine cofinancés par l'ANRU dans le cadre des NPNRU : Sud des Hauts d'Asnières à Asnières-sur-Seine et Les Agnettes à Gennevilliers.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 73

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne participe pas au vote : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

2017/S01/007 Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification du PLU de la ville d'Argenteuil.

Article 1 : Dit que le projet de modification simplifiée porte sur l'évolution du bâti en zone UC, la clarification de la rédaction du règlement de la zone UC, la mise en conformité du règlement au regard des évolutions réglementaires, la suppression d'emplacements réservés de la Commune d'Argenteuil et la dérogation à l'article L151-21 du Code de l'Urbanisme relatif au lotissement,

Article 2 : PRECISE que la mise à disposition du dossier au public sera effectuée selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du PLU comprenant l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire sera déposé à la Mairie d'Argenteuil pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 17 février 2017 au 20 mars 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : 12-14 Boulevard Léon Feix, 95100 Argenteuil.

Les observations pourront être émises jusqu'à la fin de la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public.

A l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire,

La période et les modalités de la mise à disposition du dossier au public mentionnées ci-dessus feront l'objet d'un avis d'information. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans les départements du Val d'Oise et des Hauts de Seine huit jours au moins avant le commencement de la mise à disposition. Il sera également affiché au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine et en Mairie d'Argenteuil, ainsi que sur les panneaux administratifs de la ville.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification et les modalités de la mise à disposition du dossier au public mentionnées ci-dessus.

Article 4 : Précise que cet avis sera publié dans un journal diffusé dans les deux départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise et ce, huit jours avant la mise à disposition du public et sera affiché sur les panneaux administratifs de la ville d'Argenteuil et au siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : Indique qu'à l'issue de la mise à disposition, la Présidente de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en présente le bilan au Conseil de Territoire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 6 : Précise que la présente délibération sera transmise aux Préfets du Val d'Oise et des Hauts de Seine.

Article 7 : Décide que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie d'Argenteuil et au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, au moins huit jours avec le début de la mise à disposition du public et pendant un mois, soit durant toute la période de la mise à disposition du public
- d'une publication au recueil des actes administratifs de l'EPT

Article 8 : Précise que le Maire de la Ville d'Argenteuil est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été énoncées ci-dessus.

Résultat des votes :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 10

Ne participe pas au vote : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

2017/S01/008

Approbation de la convention de continuité de service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par le syndicat AZUR sur le territoire de la ville d'Argenteuil à compter du 1er janvier 2017. Autorisation donnée au Président de la.

Article unique : **Approuve** la convention de continuité de service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par le syndicat AZUR sur le territoire de la ville d'Argenteuil à compter du 1er janvier 2017 et autorise le Président de l'Etablissement Public Territorial à la signer.

Annexes : la convention de continuité de service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par le syndicat AZUR sur le territoire de la ville d'Argenteuil à compter du 1er janvier 2017.

Résultat des votes : Unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne participe pas au vote : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

2017/S01/009 **Autorisation donnée à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de l'Etablissement Public Territorial pour l'exercice 2017.**

Article unique : **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de l'Etablissement Public Territorial pour l'exercice 2017 à hauteur de 10.000,00 euros au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Résultat des votes :
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 10
Ne participe pas au vote : 0

-oOo-

Questions diverses :

Pas de questions diverses,

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h10.

La Présidente sortante



Nicole GOUETA

le Président Elu



Alain-Bernard BOULANGER